Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ5126-DE

COMMUNE DE MARQUILLIES

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Mme Marie-Christine DEWAST, M. Laurent BUISINE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Phillipe MAURICE, M. Éric BOCQUET, Mme Blandine MORTEUX, M. Yves LEFRANCQ, Mme Thérèse LESAGE, M. Damien DELEFORTRIE, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Louisette MAILLY, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, M. Cyril HAVET, M. Sébastien DEFECHEUREUX

Ont donné Pouvoir : Mme Catherine DELABY à M. Philippe MAURICE, Mme Séverine GILOTEAUX à M. Jacques RIBAILLE, Mme Monique CORNILLE à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°51/26

Objet : Décision modificative 1 - opération d'ordre

Monsieur le Maire précise que les services de gestion comptable demandent à la Commune une régularisation et ainsi d'effectuer une opération d'ordre afin de basculer des opérations initiales d'années antérieures inscrites au compte 203 sur l'opération en cours inscrite au compte 231.

Il convient donc d'effectuer une opération d'ordre au chapitre 041 en inscrivant en dépenses et en recettes la somme de 25 158 €, ce qui permettra :

- De faire un titre de recettes au 041 – compte 2031 d'un montant de 25 158 €
- De faire un mandat au 041 – compte 231 du même montant

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits budgétaires pour effectuer cette opération d'ordre

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 21 septembre 2026

Le Maire

Éric BOCQUET

MAIRIE DE MARQUILLIES JUSTICIA AMORE NORD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.